

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois juin deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur YAHIAOUI Romuald en salle du conseil municipal

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers élus : | 15 |
| Conseillers en fonction : | 15 |
| Conseillers Présents : | 11 |
| Procurations | 2 |

Absent : CARTIER Thierry, procuration à AUBERTIN Frédéric
HEN Gérard, procuration à ISELER Isabelle
DOLISY Karine, JORAND Christophe, excusés

Date de la convocation : 31 mai 2022

Secrétaire de séance : HAVEN Barbara

Compte rendu général de la séance du 3 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le compte-rendu du conseil municipal du 1er avril 2022 à l'unanimité
- ✓ décide l'admission des créances de M. AIT HAMADA en non-valeur pour un montant restant dû de 2 179.81 € et d'autoriser le maire à émettre les opérations correspondantes
- ✓ en raison de l'aménagement foncier qui arrive à son terme et des nouvelles attributions parcellaires à la commune qui l'oblige à réattribuer aux exploitants en place certaines surfaces communales mises en valeur par eux avant l'aménagement foncier :
 - décide de fixer les montants des locations communales de la manière suivante :
 - o prairies le long des cours d'eaux et haies : 25 € l'hectare
 - o prairies et terres : 80 € l'hectare
 - précise que le montant des travaux connexes liés aux nouvelles parcelles sera à la charge des locataires (ou preneurs)
 - décide d'autoriser M. le Maire à signer les baux de location avec les exploitants concernés.
 - précise que le montant du bail est indexé sur l'indice du fermage
 - fixe la date d'effet de cette modification au 01/11/2022
- ✓ suite aux travaux de rénovation réalisés par les ouvriers communaux et l'agrandissement du logement situé au 32, rue Nationale portant la surface habitable de 31 m² à 56 m² décide
 - o de fixer le loyer mensuel à 360 €
 - o de fixer à 40 € le montant de la charge de chauffage (chaudière aux pellets)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 mn.

Pour extrait conforme
le 10/06/2022
Le Maire, Romuald YAHIAOUI